

Téléphone : 01 60 43 01 06 Télécopio : 01 60 43 29 55 villeneuvesaintdonis.malrie@wanadoo.fr

## COMPTE-RENDU DU CON SEIL MUNICIPAL Séance du 02 juin 2020

### Membres présents :

Mme Peggy PHARISIEN, Maire

M. Michel BAZERBES, M. Philippe VANACKER, M. Philippe IMBERT, M. Olivier VICTORIEN DIT RICHARD, Adjoints M. Patrick RAOULT, Mme Isabelle MESBAH, M. Marc RABOT, Mme Sabrina N'KOUKA ZOLA, M. Sébastien HORST, Mme Danielle CZAINSKA, M. Ba Son PHAM, M. Jimmy PETIT, Mme Catherine DESMAREST

Absents excusés : M. Sayah NEBBOU

Secrétaire de séance : M. Patrick RAOULT

Le précédent compte-rendu du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir :

<u>1 point à ajouter</u> : - SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) : Désignation des délégués représentant la commune au Comité de Territoire

<u>1 point à retirer</u>: - Budget du SIRP (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique) – tous les éléments ne sont pas réunis pour procéder à la clôture du budget suite à la dissolution du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise la modification de l'ordre du jour demandée par Madame le Maire.

### 1 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Adopté par 14 voix Pour

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, h uissiers de justice et experts;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code ? dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### 2 - FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Adopté par 14 voix Pour

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-23 et L. 2123-24 ; CONSDIDERANT la population totale de la commune de 926 habitants (INSEE 01.01.2019) ;

CONSIDERANT les articles L.2123-23 et L.2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant respectivement les taux maximum pour les indemnités du Maire à 40.3 % de l'indice brut terminal (IBT) 1027 et à 10.7 % de l'indice brut terminal (IBT) 1027 pour les indemnités des Adjoints ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

CONSIDERANT l'élection du Maire et des quatre Adjoints en date du 23 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, avec effet à la date d'entrée en fonction, soit au 18 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des quatre Adjoints comme suit :

Maire :40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 (01.01.2019)

1<sup>er</sup> Adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

2<sup>ème</sup> Adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

3<sup>ème</sup> Adjoint 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

4ème Adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;
- DIT que les indemnités de fonction seront versées mensuellement.

### 3 - ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LA DUREE DU MANDAT

Adopté par 14 voix Pour

VU le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 22;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.1411-5 II b, L.1414-1, L.1414-2, L. D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'élection du maire et des adjoints du 15 mars 2020, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

Sont élus membres de la commission d'appels d'offres :

#### Membres titulaires:

- Olivier VICTORIEN DIT RICHARD

- Michel BAZERBES

- Jimmy PETIT

### Membres suppléants :

- Sabrina N'KOUKA ZOLA

- Danielle CZAINSKA

- Patrick RAOULT

### 4 - COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES NOUVEAUX MEMBRES

Adopté par 14 voix Pour

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de définir les nouvelles commissions municipales et de désigner les nouveaux membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- FIXE à 7 le nombre des commissions municipales et **DESIGNE** les membres au sein desdites commissions reprises ci-dessous :

### Commission Assainissement/Eau potable:

Michel BAZERBES, Jimmy PETIT

### Commission Voirie/Bâtiments communaux/Urbanisme PLU-PLUI:

Michel BAZERBES, Isabelle MESBAH, Ba Son PHAM, Danielle CZAINSKA

### Commission Jeunesse/Sport/Affaires scolaires (école, collège, lycée):

Jimmy PETIT, Sabrina N'KOUKA ZOLA, Sayah NEBBOU

### **Commission Culture/Animation/Associations**:

Patrick RAOULT, Isabelle MESBAH, Sabrina N'KOUKA ZOLA, Sayah NEBBOU

### Commission Bulletin municipal/Communication/Site internet:

Patrick RAOULT, Sébastien HORST, Marc RABOT

### Commission Action Sociale/Assistantes maternelles/Secours aux administrés en difficulté :

Danielle CZAINSKA, Sabrina N'KOUKA ZOLA

### <u>Commission Développement économique</u> :

Catherine DESMAREST, Jimmy PETIT, Ba Son PHAM, Sébastien HORST

3

# 5 – <u>VAL D'EUROPE AGGLOMERATION – DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR SIEGER AUX COMMISSIONS THEMATIQUES</u>

Adopté par 14 voix Pour

### Aménagement, Transition écologique, Travaux et Transport

- Aménagement : Michel BAZERBES, Danielle CZAINSKA, Philippe VANACKER
- Travaux et transition écologique : Michel BAZERBES, Philippe VANACKER, Olivier VICTORIEN DIT RICHARD, Isabelle MESBAH
- Transport: Ba Son PHAM, Philippe VANACKER

#### Vie quotidienne

- Sport : Jimmy PETIT, Olivier VICTORIEN DIT RICHARD, Sayah NEBBOU
- Culture: Patrick RAOULT, Isabelle MESBAH
- Vie familiale (dont RAM): Danielle CZAINSKA, Sabrina N'KOUKA ZOLA
- Vie sociale (dont CSI, gens du voyage) : Patrick RAOULT, Philippe IMBERT

#### **Finances**

Michel BAZERBES, Sabrina N'KOUKA ZOLA

#### Développement économique, Tourisme et Emploi

Jimmy PETIT, Catherine DESMAREST, Ba Son PHAM, Danielle CZAINSKA, Sébastien HORST

#### Communication

Patrick RAOULT, Sébastien HORST

# 6 - <u>VAL D'EUROPE AGGLOMERATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUTATION DES CHARGES TRANSEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'EUROPE</u>

Adopté par 14 voix

VU l'article 1609 nonies C-IV du code des impôts ;

VU la délibération 16 02 01 portant création de la CLECT au sein de la Communauté d'agglomération « Val d'Europe agglomération » ;

VU la délibération 16 02 02 approuvant le règlement intérieur de la CLECT ;

CONSIDERANT le règlement intérieur de la CLECT et plus précisément l'article 3 qui mentionne « les membres de la CLECT sont désignés par le Conseil Municipal de chaque commune, parmi les conseillers municipaux, selon les modalités déterminées par chacune des communes » ;

CONSIDERANT qu'il revient à chaque commune de désigner 2 membres titulaires à chacun desquels est adjoint un suppléant pour siéger à la CLECT ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants suite à l'élection du Maire et des adjoints en date du 15 mars 2020 ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

### - DECIDE

De désigner, en qualité de délégués titulaires :

- Madame Peggy PHARISIEN
- Monsieur Michel BAZERBES

De désigner, en qualité de délégués suppléants :

- Sabrina N'KOUKA ZOLA
- Catherine DESMAREST

# 7 – <u>SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM) – DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU COMITE DE TERRITOIRE</u>

Adopté par 14 voix Pour

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essone-Sénart ;

CONSIDERANT les statuts du SDESM et plus précisément l'article 10.2.2. « les conseils municipaux des communes de chaque territoire « é lisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

- ELIT comme délégués représentant la commune de Villeneuve-Saint-Denis au sein du comité de territoire n° T2 Nord-Ouest Seine-et-Marnais du SDESM :

2 délégués titulaires :

- Olivier VICTORIEN DIT RICHARD

- Michel BAZERBES

1 délégué suppléant :

- Philippe IMBERT

# 8 – <u>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u> Adopté par 14 voix Pour

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-17,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 123-6, à 123-7 et suivants régissant la composition et les modalités de désignation des membres du Conseil d'Administration des Centres communaux d'action sociale (CCAS);

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- FIXE, outre le Maire, Président, le nombre des membres du Conseil d'Administration à huit personnes,
- PROCEDE à l'élection des quatre conseillers municipaux

#### Ont été élus :

- Danielle CZAINSKA
- Sabrina N'KOUKA ZOLA
- Philippe IMBERT
- Sayah NEBBOU

Le Maire procèdera à la nomination des quatre membres extérieurs au Conseil Municipal après avoir pris connaissance des propositions présentées éventuellement par les associations de retraités, des personnes âgées, de personnes handicapées, et les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

La durée du nouveau Conseil d'Administration ainsi constitué sera identique à celle du nouveau Conseil Municipal.

### 9 - CORRESPONDANT DEFENSE

Adopté par 14 voix Pour

VU la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 créant la fonction de correspondant défense ;

VU l'instruction ministérielle n° 000282 du 08 janvier 2009 relative aux missions des correspondants défense ;

Madame le Maire rappelle que chaque commune est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal. Elle rappelle également que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil municipal et des habitants de la commune (politique de défense, parcours citoyen, mémoire et patrimoine).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DESIGNE M. Olivier VICTORIEN DIT RICHARD, Correspondant défense de la commune

# 10 – <u>COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES-DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX</u>

Adopté par 14 voix Pour

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par sa délibération n° 63 du 11 décembre 2008, la commune a décidé de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS. A ce titre, deux délégués, un élu et un agent, représentent la commune au sein des instances du CNAS. Suite au renouvellement des conseils municipaux lors des dernières élections, il convient de désigner de

nouveaux délégués pour la durée du mandat municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DESIGNE

- Mme Danielle CZAINSKA Délégué local des élus,

- Melle Mélissa DEBURE Délégué local des agents et Correspondant du CNAS

# 11 - BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - Exercice 2019 Adopté par 14 voix Pour

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Peggy PHARISIEN, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et qui se présente comme suit :

| Budget principal                      |                    | Fonctionnement | Investissement | Total          |
|---------------------------------------|--------------------|----------------|----------------|----------------|
| Recettes                              | Excédent reporté   | 596 732,37 €   | 1 706 638.56 € | 2 303 370.93 € |
|                                       | Réalisations       | 880 522.15 €   | 251 413.06 €   | 1 131 935.21 € |
| Dépenses                              | Déficit<br>reporté | -              | -              | -              |
|                                       | Réalisations       | 775 192.95 €   | 316 087.33 €   | 1 091 280.28 € |
| Résultat propre de l'exercice<br>2019 |                    | 105 329.20 €   | - 64 674.27 €  | 40 654.93 €    |
| Résultat de clôture 2019              |                    | 702 061.57 €   | 1 641 964.29 € | 2 344 025.86 € |

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme au Compte Administratif 2019 par l'Ordonnateur, **n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

# 12 - <u>BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - Exercice 2019</u> Adopté par 13 voix Pour

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Michel BAZERBES, 1<sup>ER</sup> Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame Peggy PHARISIEN, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Budget principal                      |                     | Fonctionnement | Investissement | Total          |  |
|---------------------------------------|---------------------|----------------|----------------|----------------|--|
| Recettes                              | Excédent<br>reporté | 596 732.37 €   | 1 706 638.56 € | 2 303 370.93 € |  |
| necettes                              | Réalisations        | 880 522.15 €   | 251 413.06 €   | 1 131 935.21 € |  |
| Dépenses                              | Déficit<br>reporté  | -              | -              | -              |  |
|                                       | Réalisations        | 775 192.95 €   | 316 087.33 €   | 1091 280.28 €  |  |
| Résultat propre de l'exercice<br>2019 |                     | 105 329.20 €   | - 64 674.27 €  | 40 654.93 €    |  |
| Résultat de clôture 2019              |                     | 702 061.57 €   | 1 641 964.29 € | 2 344 025.86 € |  |

Le résultat de l'exercice 2019 du budget principal est excédentaire de + 40 654.93 € Le résultat net global de clôture 2019 est excédentaire de + 2 344 025.86 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2019, adopté par délibération du 09 avril 2019,

VU la délibération n° 18/2020 du 02.06.2020 approuvant le Compte de Gestion pour l'exercice 2019 présenté par le Receveur Municipal,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Compte Administratif pour l'exercice 2019.

### 13 - BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019

Adopté par 14 voix Pour

Le Conseil Municipal, Après avoir adopté le Compte Administratif 2019,

### CONSIDÉRANT

le résultat de clôture excédentaire de la section de Fonctionnement d'un montant de 105 329,20 € le résultat de clôture déficitaire de la section d'Investissement d'un montant de -64 674,27 €

#### **CONSIDERANT**

L'excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure d'un montant de 596 732,37 € L'excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieur d'un montant de 1706 638,56 €

- DÉCIDE D'AFFECTER le résultat de la section de Fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :
- Compte R 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » :

702 061,57 €

- DÉCIDE D'AFFECTER le résultat de la section d'Investissement de l'exercice 2019 comme suit :
- Compte R 001 : « Excédent d'investissement reporté » :

1641964,29 €

### 14 - BUDGET COMMUNAL - VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES - ANNEE 2020

Adopté par 14 voix Pour

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, notamment concernant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux communaux de la taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, VU le Code Général des Impôts,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer pour l'année 2020 le taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

### 15 - BUDGET COMMUNAL - VOTE DU BUDGET - ANNEE 2020

Adopté par 14 voix Pour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE le budget de la commune qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses: 1 480 570,17 € Recettes: 1 480 570,17 €

( dont excédent reporté de 702 061,57 €)

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1817 798,39€ Recettes : 1817 798,39 €

(dont excédent reporté de 1 641 964,29 €)

# 16 – <u>COMMUNE DE FAVIERES – AMENAGEMENT NUMERIQUE – FACTURATION POST NA1 situé rue Henri Jambois au hameau de LA ROUTE DES GRES</u>

Adopté par 14 voix Pour

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une convention de groupement de commandes concernant l'équipement pour la montée en débit des sous-répartiteurs SR11 et SRA21 desservant respectivement les communes de Villeneuve-Saint-Denis et les hameaux de la Dénicherie et de la Guette, et de Favières pour le hameau de La Route des Grès, jouxtant le hameau de la Dénicherie a été approuvée par délibération en date du 29 mars 2012, organisant le co financement entre les deux communes pour le marché de travaux.

Aujourd'hui la facturation des consommations de ces sous-répartiteurs est toujours entièrement supportée par la commune. Si le groupement de commandes a permis un partage des dépenses d'investissement à la réalisation des travaux, il est inconcevable que la commune de Villeneuve-Saint-Denis prenne en charge les dépenses de fonctionnement liées à la consommation d'électricité du poste NA1 situé rue Henri Jambois au hameau de La Route des Grès.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** qu'une demande de remboursement soit adressée à la commune de Favières concernant la consommation du poste NA1 situé rue Henri Jambois au Hameau de La Route des Grès
- DIT que la facturation doit être adressée directement à la commune de Favières.

### 17 - ENEDIS - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020 (RODP 2020)

Adopté par 14 voix Pour

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

# 18 - GRDF - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020 (RODP 2020) et REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE (RODPP 2020)

Adopté par 14 voix Pour

VU la délibération du 7 novembre 2007 relative à la mise en place de la redevance pour occupation du domaine public des ouvrages de distribution de gaz (RODP) et fixant les modalités de calcul et de recouvrement de cette dernière,

**VU** la délibération du 22 juin 2016 relative à la mise en place de la redevance pour occupation du domaine public provisoire (RODPP) et fixant les modalités de calcul et de recouvrement de cette dernière.

**VU** l'état des sommes dues établi par GRDF, au titre de l'occupation du domaine public communal et de l'occupation du domaine public provisoire pour l'année 2020,

Les membres du Conseil Municipal

- APPROUVE les éléments de calcul des redevances RODP et RODPP dues pour l'occupation provisoire du domaine public pour l'année 2020,
- DIT qu'un titre sera émis au compte 70323 pour un montant de 544,35 €

# 19 - PERSONNEL COMMUNAL - ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES DANS LE CADRE DE L'URGENCE SANITAIRE COVID 19

Adopté par 14 voix Pour

Madame le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Villeneuve-Saint-Denis afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilités dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient donc au Conseil municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

CONSIDERANT le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** d'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1000 € pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et les personnels contractuels de droit privé des établissements publics) ayant été confrontés à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

| Service concerné        | Rôle dans le Plan de Continuité<br>d'Activité  | Sujétions particulières/Charges  |
|-------------------------|--|--|
| Services administratifs | Permanences téléphoniques et<br>Etat Civil<br>Mise en œuvre d'opérations<br>diverses dans le cadre du<br>protocole sanitaire | Contraintes supplémentaires<br>engendrées par la mise en<br>place du protocole sanitaire |

**AUTORISE** Madame le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités du versement de cette prime.

**DIT** que la prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales ;

DIT que cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois de juin 2020

# 20 - <u>DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE PONCTUELLE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE POUR TRAVAUX D'ELAGAGE</u>

Adopté par 14 voix Pour

Par courriers en date du 11 novembre 2019 et du 13 janvier2020, Monsieur GARCIA Sébastien, domicilié au 7 rue Sainte Christine a demandé l'autorisation de pouvoir passer sur la parcelle 427 appartenant à la commune et débouchant sur le 1ter rue de la Guette, afin de pouvoir procéder à l'élagage de ses arbres. Dans le cadre d'échanges précédents, Monsieur GARCIA avait en effet indiqué à la commune que son accès, situé rue Sainte Christine, ne permettait pas une telle utilisation, son entrée étant trop exigüe pour le passage des engins de taille importante.

L'autorisation sollicitée serait limitée dans le temps, sur présentation d'un justificatif d'un prestataire. Cette autorisation n'est en aucun cas susceptible de s'assimiler à un droit ou une servitude de passage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1;

VU la demande de Monsieur GARCIA en date du 11 novembre 2019 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation de passage ponctuelle sollicitée par Monsieur GARCIA sur la parcelle 427 appartenant à la commune, pour une période limitée aux fins de pouvoir procéder à l'élagage de ses arbres ,

CONSIDERANT que cette demande apparaît justifiée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur GARCIA à titre temporaire à utiliser le chemin situé sur la parcelle 427 appartenant à la commune et débouchant sur le 1 ter rue de la Guette, afin de pouvoir procéder à l'élagage des arbres présents sur sa propriété

**DIT** que cette autorisation temporaire sera limitée dans le temps sur présentation d'un justificatif d'un prestataire

**DIT** que Monsieur GARCIA veillera à ne procéder à aucune dégradation du chemin lors du passage des engins. A défaut, il sera tenu responsable des désordres occasionnés.

**DIT** que cette autorisation de passage est non constitutive de droit et ne saurait s'assimiler en une quelconque servitude de passage susceptible de grever la parcelle 427, propriété de la commune.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### Madame le Maire informe :

- <u>Travaux RD 88A</u>: les travaux de réfection de chaussée sur la RD88A débuteront le jeudi 04 juin jusqu'au 24 juillet. La circulation sera totalement interdite entre le groupe scolaire et le hameau du Gibet, une déviation sera mise en place et l'accès au cimetière sera interdit pendant toute la durée des travaux (hormis pour travaux ou cérémonies funéraires). La place matérialisant l'arrêt de bus du Gibet ainsi que les abords parking du cimetière seront repris lors des travaux.
- <u>EPHAD LA GUETTE</u>: Monsieur SEFFRAY, Directeur de l'établissement, nous fait part de l'anniversaire d'une de leurs résidentes qui fêtera prochainement 100 ans et souhaite vivement nous associer à cet évènement en toute convivialité. Michel BAZERBES et Mme le Maire se rendront sur place
- <u>Réouverture de l'école</u>: Suite aux successives directives ministérielles, l'école ouvrira le lundi 08 juin 2020 dans les conditions requises par le protocole sanitaire. A savoir : seuls les enfants des parents figurant sur la liste des métiers prioritaires établis par les services de l'Etat seront accueillis de 8h30 à 16h30, et uniquement dans les locaux du bâtiment primaire pas d'accueil pour les enfants des classes de petite et moyenne sections (sauf fratrie liste métiers prioritaires) il n'y aura pas de service cantine, ni d'accès au dortoir, ni d'accueil périscolaire.
- <u>Voirie</u>: la signalisation au sol est effectuée pour la sortie de la rue du Bout du Monde sur la rue Ste Christine; les panneaux de limitation de vitesse à 30km/H sont installés à l'Allée verte; le dos d'âne situé vers le domaine de la Brie a fait l'objet d'un marquage « dents de requins » pour une meilleure visibilité.

- <u>Vitesse circulation</u>: une pétition des riverains de la rue des Tournelles et de l'Allée Verte nous est adressée pour attirer l'attention sur l'augmentation du trafic et la vitesse excessive de certains véhicules.
Un rendez-vous est programmé en mairie avec le représentant de la voirie départementale et quelques

riverains.

- <u>Travaux divers prévus</u> : Remplacement des planches brûlées, voire pourries sur le passage qui permet l'accès au pont de la Dénicherie par la rue des Tournelles ; réparation de l'abri bus du hameau du Gibet et mise en place d'un grillage autour du groupe scolaire pour bloquer l'accès aux ragondins.

<u>Jimmy PETIT</u> : la commune pourrait-elle envisager la création d'une place de marché ? Réponse est donnée qu'une étude a déjà été faite par Val d'Europe Agglomération en ce sens et que cette activité commerciale ne fonctionne pas dans notre type de commune.

<u>Patrick RAOULT</u>: dans le cadre de futures rédactions à travers le petit journal et afin de découvrir la mémoire et l'historique de la commune, est-il possible d'avoir accès aux archives du bulletin municipal ? Réponse est donnée favorablement.

<u>Philippe VANACKER</u>: une présentation personnel / élus serait à envisager pour une meilleure connaissance de chacun et des fonctions respectives exercées.

### Michel BAZERBES:

Les services de collecte des ordures ménagères, tri sélectif, déchets verts, encombrants, ont été prévenus des travaux sur le CD88A pour le ramassage au Hameau du Gibet.

L'enfouissement de l'éclairage public prévu pour le chantier AXONE restera en l'état (oubli ENEDIS).

Réseau des eaux pluviales : plusieurs chapeaux ou plaques sont usés et seraient à remplacer

Edition du Petit Journal : sortie 16 pages prévue début juillet

Levée de la séance à 23h25

Le Maire, Peggy PHARISIEN